

REGLEMENT JEU CONCOURS « MON COMPAGNON INVISIBLE »

REGLEMENT COMPLET

Article I La Fédération Française des Diabétiques, association reconnue d'Intérêt Général, et ayant son siège 88 rue de la Roquette - CS 20013 - 75544 Paris cedex 11, organise un jeu sur l'ensemble du territoire français, y compris les DOM, sous l'intitulé : « Mon compagnon invisible » se déroulant du lundi 18 novembre au mardi 31 décembre inclus. Cette opération est sans obligation d'achat et ouverte à toute personne âgée de dix-huit (18) ans révolus au 1er janvier 2019 et résidant sur le territoire français hormis le personnel salarié et bénévole de la Fédération Française des Diabétiques, ainsi que leur famille. Les participants peuvent participer au jeu après avoir répondu correctement à 5 questions sur le diabète. Le tirage au sort ne prendra en compte qu'une seule participation par personne.

Article II Gains du jeu :

- Une nuit en chambre standard à l'hôtel Helvie de Vals-les-Bains, petit-déjeuner inclus et un dîner au restaurant gastronomique (entrée, plat, dessert, hors boisson). Valable pour deux personnes, du mardi au vendredi, hors mois de juillet / août, d'une valeur minimum de 200 € et une journée de soins Bio Nature pour deux personnes d'une valeur de 110 € par personne valable jusqu'au 31 juillet 2020 comprenant :

- 1 Bain bouillonnant Parfumé
- 1 Gommage au sel et huile de lavandin
- 1 Soins visage Bio (30mn)
- 1 Modelage californien (25mn) au beurre de karité Bio
- 1 Accès au hammam et spa thermal

- Deux LifeinaBox d'une valeur de 200 € chacune,
- Cinq LifeinaBag12 d'une valeur de 50 € chacune,
- Dix abonnements à la revue *équilibre, mon diabète et moi*, d'une valeur de 36 € chacun,
- Deux livres Pas privé de dessert d'une valeur de 15,90 € chacun,
- Dix dvd du documentaire Sugar Land d'une valeur de 10 € chacun.

Article III Les phases du jeu : du lundi 18 novembre au mardi 31 décembre inclus, sur le site internet <https://don.federationdesdiabetiques.org/> ou moncompagnoninvisible.fr. Tirage au sort le 7 janvier 2020.

Article IV Pour participer, il suffit aux internautes de :

- Se rendre sur le site <https://don.federationdesdiabetiques.org/> ou moncompagnoninvisible.fr
- Répondre aux 5 questions sur le diabète
- cocher la case « je souhaite participer au tirage au sort »
- Laisser leurs coordonnées.

Article V – Les lots feront l'objet d'un tirage au sort réalisé par Reglement.com. Ce tirage au sort se fera via le système de tirage au sort du site internet Reglement.com qui horodatera le règlement par Huissier de Justice.

Article VI Les gagnants seront prévenus individuellement, par email, par la Fédération Française des Diabétiques.

Article VII Le lot ne pourra pas être échangé sous quelque forme que ce soit, y compris par sa valeur en espèces. Ce gain n'est ni cessible, ni remboursable.

Article VIII La Fédération Française des Diabétiques se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie du jeu « Jeu concours Mon compagnon invisible » à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent. Elle se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement qui est déposé via REGLEMENT.COM auprès de l'étude SELARL CLERGEOT-TUAL, Huissiers de justice associés, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>.

Article IX Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du siège national de la Fédération Française des Diabétiques, dans les trois mois suivant le tirage au sort, soit au plus tard le 31 mars 2020. Les timbres pour demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux lots, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné le gagnant.

Article X La Fédération Française des Diabétiques est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants serviront à contacter les gagnants et seront conservées maximum 2 mois. Elles ne seront ni louées ni échangées et seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et liberté du 06 janvier 1978 modifiée à compter du 25 mai 2018 en application du règlement général sur la protection des données. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, d'effacement, d'opposition ou de limitation au traitement, ainsi qu'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer à l'adresse du jeu concours : Fédération Française des Diabétiques - 88 rue de la Roquette - CS 20013 - 75544 Paris cedex 11. Les personnes qui exerceront le droit d'opposition ou d'effacement des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation.

Article XI Le simple fait de participer au « Jeu concours Mon compagnon invisible » implique l'application pure et simple du présent règlement. En cas de litige, seul le Tribunal d'Instance de Paris sera apte à régler le différend.